



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur le domaine public communal
en agglomération du bourg de Vielle

ARRÊTÉ n° 2024/02

Le Maire de Vielle-Saint-Girons,

VU la demande de Permission de Voirie en date du 12/12/2023 réceptionnée le 12/12/2023 par laquelle le SYDEC, domicilié n° 55 rue Martin Luther King à Mont-de-Marsan (40), représenté par Monsieur GONCALVEZ Raphaël, sollicite l'autorisation d'intervenir sur le domaine public rue du Galup au bourg de Vielle, afin réaliser des travaux de raccordement fibre pour Mr Jasmin JUYON demeurant au n° 138,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales,

Vu l'état des lieux,

Vu les plans et notice technique joint à la demande,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

L'intervenant ERS FAYAT – n° 175 rue Forestière – 40600 BISCARROSSE, est autorisé à occuper le domaine public communal :

- Rue du Galup

Article 2 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation est valable pour la période du **15 janvier au 15 avril 2024**.

- Dans le cas où les travaux ne pourraient être réalisés, une autre demande devra être formulée à la Mairie qui délivrera une nouvelle permission de voirie.

Article 2 : SECURITE

Pendant toute la durée d'exécution du chantier, l'intervenant devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'intervenant est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés et à l'avis des autres concessionnaires des réseaux.

Article 5 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Par ailleurs, le titulaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 6 : CONSTAT PREALABLE DE L'ETAT DES LIEUX ET DIVERS

Préalablement à tous travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

En cas de nécessité d'avertir les riverains que des travaux vont être réalisés, il appartient à l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté ou du gestionnaire de réseau de faire le nécessaire auprès des riverains.

Article 7 : PRESCRIPTION DIVERSES

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, etc..., et remettre en état la voie publique et ses dépendances. Ces travaux devront être exécutés au plus tard à l'expiration de cet arrêté.

Article 8 : AMPLIATION

- SYDEC, n° 55 rue Martin Luther King – 40000 MONT-DE-MARSAN
- ERS FAYAT, n° 175 rue Forestière – 40600 BISCARROSSE
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vielle-Saint-Girons,
Le 5 janvier 2024

Le Maire

Karine DASQUET



Certifié exécutoire compte-tenu de :
.la publication le 5 janvier 2024
Le Maire, Karine DASQUET
/pl

